

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL de COBONNE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente de Cobonne :

Le 06 mars à 20h00

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Cobonne,
Philippe RIBIERE

Ordre du jour :

Nomination du Secrétaire de séance

Approbation du conseil municipal du conseil Municipal du **09 janvier 2022**.

1- Délibération : Vote des taux des Impôts directs

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en 2023 comme suit :

Taxe d'habitation (logements vacants – entrée en vigueur 2023) : **10,53 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27,24 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **28,40 %**

Les taux restent identiques à ceux votés en 2022 (sauf pour les logements vacants qui entrent en vigueur en 2023).

2- Délibération : Validation de la convention de service mutualisé pour la fourniture des repas par la cuisine centrale d'Eurre :

Après lecture de la convention il est décidé :

- D'autoriser le SIVOS à signer la convention avec la CCVD, pour la mise en place de service mutualisé ;
D'acter un engagement pour 6 ans de la Commune,
- De dire que les crédits sont inscrits au BP 2023,
- D'autoriser le ou la Président(e) du SIVOS à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en coordination avec la Commune de Cobonne

3- Délibération : Adhésion au SMPAS

Pour donner suite à la réunion de présentation détaillée faite aux conseillers municipaux présents en date du 30 janvier 2023, aux documents d'analyse distribués, aux réunions d'études avec les représentants de la commission Eau, il est proposé de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Cobonne au SMPAS à compter de l'année 2024, et de transférer la compétence Eau et Assainissement collectif.

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que :

- La gestion de l'eau et de l'assainissement constitue un poste important pour la commune tant sur le plan technique que financier (l'amortissement des Bourbous impactant l'équilibre financier du budget M49, nécessitant des transferts du budget M14 pour parvenir à l'équilibre ;
- Que l'Etat oblige en 2026, les regroupements intercommunaux à reprendre les compétences Eau/Assainissement de ses communes membres.
- Qu'une réunion d'information aux élus a eu lieu le 30 janvier 2023 pour présenter les comptes et les modalités de fonctionnement du SMPAS suivi d'une discussion lors de la préparation du BP 2023 ;
- Que l'amortissement des travaux aux Bourbous impacte significativement le budget M49 et doit être financé par les recettes du budget M49 ;

EXPLIQUE

- Qu'au regard de ces éléments, il est proposé de transférer la compétence de l'eau et de l'assainissement collectif, et pour ce faire la Commune a sollicité le SMPAS (Syndicat Mirabel-Piégras La Clastre -Aouste s/Sye – Saillans et Montclar sur Gervanne), pour conduire une étude de faisabilité ;
- Que la prestation technique (astreinte, surveillance du réseau) proposée permet de proposer un niveau de service équivalent ou supérieur à la prestation actuelle ;

PRECISE que :

- Le syndicat, SMPAS, compte 5 communes membres du SMPAS qui disposent chacune de 3 représentants, fixant le prix de l'eau et de l'assainissement collectif et sont en charge de la gestion des réseaux ;
- L'adhésion au SMPAS constitue une mutualisation de moyens humains, techniques et financiers. L'adhésion de la commune en 2024 concernera la gestion globale de l'exploitation, de la facturation et des abonnements et du prix de l'eau et de l'assainissement collectif.
- La comptabilité du budget M49 de Cobonne sera transférée au SMPAS.

Monsieur le Maire,

PROPOSE :

- De voter pour l'adhésion au SMPAS à compter du 01/01/2024 pour la gestion du réseau d'eau potable et de l'assainissement collectif de Cobonne ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'adhérer au SMPAS à compter du 01/01/2024 et de transférer la compétence Eau & Assainissement Collectif (qui sera ensuite sujette au vote favorable du comité directeur du SMPAS) ;
- Décide de notifier la fin de contrat à La société Objectif Eau fin 2023 ;
- D'aviser le président la CCVD et le Trésor Public de Crest de la décision prise et votée par le Conseil Municipal de Cobonne ;
- Décide de conserver la gestion et l'adhésion de la commune au SIGMA pour l'assainissement individuel des habitants de la commune ;

4- Délibération : Remplacement des éclairages publics communaux

Dans le cadre des projets 2023, il est envisagé de remplacer les éclairages public au nombre de 17 par des éclairage à LED.

- Attente de devis (si pas de devis reçu sera reporté au prochain Conseil ;

- Dit que le budget est inscrit dans le BP 2023 ;
- Donne pouvoir au maire pour faire les demandes de subventions relative à ces travaux auprès du Département, de la CCVD, et de la région ;

5- Présentation du premier devis d'agrandissement du cimetière Maronne (Entreprise Val Drome TP pour un montant de 29 966,33 € TTC)
Le détail des travaux sera présenté en séance.

Nota : la validation de la commande ne pourra intervenir qu'après le vote du BP 2023, et un deuxième devis pour finaliser la décision.

Autorise le maire à faire la ou les demande(s) de subvention(s) pour financer ces travaux et signer tous documents relatif à cette affaire ;

6- Ecole : La Commission Ecole souhaite présenter le bilan à mi-année scolaire et le résultat de l'étude de l'extension éventuelle de l'accueil aux maternelles à la rentrée 2024.

7- Retour sur le travail de zonage fait avec la CCVD le 08 février (Compte rendu diffusé aux membres du Conseil Municipal). Prochaines réunions les 07 et 15 mars.
Définir la date de prochaine réunion de travail des élus s'il n'y a pas de validation d'une option de zonage sur la vallée de la Sye.

8- Infos :

Le vote du BP 2023 aura lieu en Avril.

À la suite d'incivilités, les WC mis à disposition gracieusement par l'Association des Amis du Vieux Cobonne Rue Grande seront désormais interdits au public.

Il n'y aura pas de cantine le 07 mars (suite à l'information reçue du SIVOS) – attente de la position de l'instituteur sur le suivi de la grève ; ainsi que des personnels de l'école et de la cantine ;

Arrivée de Mme Jill MARTIN au secrétariat de Mairie (Personnel Mutualisé de la CCVD) - Nouveaux horaires permanence Mairie à compter de Mars les Jeudi et Vendredi. (Cf info site mairie)

Début des travaux au croisement de la montée du village et de la D731 ;

9- Questions diverses